

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) régissent toutes les ventes de produits réalisées par le Vendeur à des clients professionnels (B2B), tant en Espagne que dans le cadre d'opérations internationales, sauf accord particulier et expressément formulé par écrit.

Toute condition différente ou supplémentaire de l'acheteur ne sera valable que si elle a été expressément acceptée par écrit par le Vendeur.

Le fait que le vendeur ne se prévèle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieure de l'une quelconque des dites conditions.

Article 2 - Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, l'ordre de priorité sera le suivant :

1. Proforma acceptée par l'acheteur
2. Confirmation de commande ou offre commerciale du Vendeur
3. Les présentes Conditions Générales de Vente

Article 3 - Objet

Les CGV régissent la vente des produits fabriqués et/ou commercialisés par le Vendeur, principalement des produits en plastique destinés à un usage professionnel. Les caractéristiques techniques, les quantités et les spécifications sont définies exclusivement dans l'offre, le devis ou la confirmation de commande correspondants.

Article 4 - Offres et commandes

4-1 Validation de commandes

Les offres et devis émis par le Vendeur sont sans engagement, sauf indication contraire expresse.

La commande ne sera considérée comme définitivement acceptée que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- Confirmation écrite du Vendeur
- Acceptation expresse d'un devis
- Début de la production

Le Vendeur se réserve le droit de ne pas commencer la production tant que toutes les conditions financières convenues n'ont pas été remplies.

4-2. Annulation de commandes

Les produits fabriqués selon des spécifications particulières du Client (dimensions, épaisseur, couleur, impression, perforation, formulation, emballage ou toute autre caractéristique spécifique) sont considérés comme des produits sur mesure.

En conséquence, toute commande de produits sur mesure est ferme et définitive dès son acceptation. Elle ne peut donc pas être annulée par le Client, sauf accord écrit préalable du Vendeur.

Les matières premières spécifiques achetées pour la commande, ainsi que les produits semi-finis ou finis, seront intégralement facturés au Client en cas d'annulation non autorisée.

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une commande standard ou sur mesure après le lancement de la production, le Client sera redevable :

- Du coût total des matières premières déjà achetées ou engagées,
- Du coût des produits fabriqués, qu'ils soient finis ou semi-finis,
- Des frais de préparation, d'impression, de calage, de clichés, de moules ou de réglages,
- Des heures de production engagées,
- Ainsi que de tout frais de stockage ou de destruction, si applicable.

Ces montants seront facturés immédiatement, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer l'exécution du contrat.

4-3. Modifications de commandes

Toute demande de modification portant sur les quantités, les caractéristiques techniques (taille, épaisseur, couleur, impression, perforation, etc.), les délais de livraison, ou tout autre élément essentiel de la commande doit être formulée par écrit et reste soumise à l'acceptation expresse du Vendeur.

Selon l'état d'avancement de la commande, le Vendeur pourra :

- Refuser la modification,
- L'accepter sous réserve d'un nouveau délai de livraison,
- Appliquer une révision de prix,
- Facturer les coûts déjà engagés (matières, impressions, calages, production, etc.).

Aucune modification ne sera prise en compte tant qu'elle n'aura pas été confirmée par écrit par le Vendeur.

Article 5 - Politique de stockage et gestion des restes

5-1. Matières premières spécifiques – Obligation d'achat et de paiement

Lorsque la fabrication des produits nécessite l'acquisition par le Vendeur de matières premières spécifiques, non standard ou non réutilisables pour d'autres clients (notamment en ce qui concerne la couleur, l'épaisseur, la taille, la formulation, l'impression, la perforation ou toute autre caractéristique particulière), le Client s'engage irrévocablement à :

- Prendre livraison et régler l'intégralité des produits fabriqués à partir de ces matières premières spécifiques.
- Assumer le coût total des matières premières spécifiques achetées pour sa commande, même si la quantité finale produite diffère des estimations initiales en raison des tolérances techniques du procédé de fabrication.
- Accepter les quantités supplémentaires résultant des contraintes techniques de production, des larges de bobines, des tolérances de coupe ou des impératifs d'approvisionnement des fournisseurs.
- Payer l'intégralité des produits fabriqués, y compris ceux excédant la quantité commandée, dans la limite des tolérances de production définies dans les présentes CGV ou dans la proforma.

En cas d'annulation, de modification ou de suspension de commande par le Client après l'achat des matières premières spécifiques ou le lancement de la production, l'intégralité des coûts engagés (matières premières, semi-finis, produits finis, frais de préparation ou d'impression) sera immédiatement facturée au Client, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer l'exécution forcée du contrat.

5-2. Stockage des matières premières et produits spécifiques

Lorsque la fabrication des produits du Client nécessite l'achat ou la production de matières premières spécifiques, non standard ou non réutilisables pour d'autres clients (telles que couleurs particulières, épaisseurs spécifiques, dimensions sur mesure, impressions personnalisées, perforations ou toute autre caractéristique technique propre au Client), les dispositions suivantes s'appliquent :

Le Vendeur accepte de stocker les matières premières spécifiques, semi-finis ou produits finis destinés au Client pour une durée maximale de SIX (6) mois à compter de la dernière livraison ou de la dernière commande du Client.

Si, à l'issue de ce délai de SIX (6) mois, il subsiste des matières premières spécifiques, semi-finis ou produits finis non retirés ou non commandés par le Client, le Vendeur se réserve le droit de :

- Facturer au Client l'intégralité du coût des matières premières spécifiques restantes,
- Facturer les produits finis ou semi-finis encore en stock,
- Facturer les frais de stockage engagés durant la période, selon le tarif en vigueur,
- Procéder à la destruction des matières ou produits, si ceux-ci ne peuvent être réutilisés ou revendus, aux frais du Client.

La facturation des matières, produits et frais associés devient exigible sans qu'une nouvelle commande du Client soit nécessaire, dès l'expiration du délai de SIX (6) mois.

Article 6 - Prix

Les prix sont exprimés dans la devise indiquée dans l'offre ou le devis. Sauf indication contraire :

- Les prix n'incluent pas la TVA, les taxes, les impôts ni les frais de transport.
- Dans le cadre des opérations intracommunautaires B2B, la TVA sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur, sous le régime d'autoliquidation lorsque cela est applicable.

Le Vendeur se réserve le droit de réviser les prix en cas de variations significatives des coûts des matières premières, de l'énergie, du transport ou d'autres coûts non imputables au Vendeur.

Article 7 - Clause résolatoire

Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité des factures et la suspension des livraisons.

Article 8 - Clause pénale

Tout retard de règlement de factures donne droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, au paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant principal de la créance du Vendeur.

Article 9 - Conditions de paiement et garanties financières

Les conditions de paiement sont indiquées dans l'offre, le devis ou la facture correspondante.

Le Vendeur peut exiger, en fonction du client, du montant ou du pays de destination :

- Paiement anticipé total ou partiel
- Paiement sur proforma
- Obtention d'une couverture d'assurance-crédit
- Des garanties financières équivalentes (garantie bancaire, lettre de crédit ou autres instruments acceptés par le Vendeur)

Le début de la production est expressément subordonné au respect préalable de ces conditions financières.

En cas de retard de paiement, total ou partiel, à l'échéance indiquée sur la facture, le montant dû produira automatiquement des intérêts de retard, calculés conformément au taux légal applicable entre professionnels, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit, conformément à la réglementation en vigueur. Si les frais de recouvrement réellement engagés dépassent ce montant, le Vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre immédiatement toute commande en cours, livraison ou production, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

En cas de retard persistant, le Vendeur pourra annuler les commandes en cours, sans indemnité pour le Client, et exiger le paiement immédiat de toutes les factures échues et à échéoir.

Les éventuels escomptes pour paiement anticipé ou conditions commerciales particulières deviennent automatiquement caduques en cas de retard de paiement.

Le Client ne peut en aucun cas compenser unilatéralement les sommes dues au Vendeur avec des montants qu'il préterait lui-même réclamer, sauf accord écrit préalable du Vendeur.

Article 10 - Livraison – Incoterms – Délais

Les conditions de livraison sont régies par les Incoterms® en vigueur indiqués dans l'offre ou le devis.

Sauf accord contraire express :

- Les délais de livraison sont estimatifs et ne constituent pas un engagement ferme et essentiel du contrat.
- Le risque est transféré à l'acheteur conformément à l'Incoterm convenu.

Aucune pénalité, amende ou indemnité pour retard ne sera applicable, sauf accord écrit et écrit accepté par le Vendeur.

Article 11 - Transfert de propriété et réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement effectif et complet de leur prix de vente toutes taxes comprises, des frais de transport, de l'ensemble des pénalités pour retard de paiement et des droits et frais annexes, y compris les frais de recouvrement.

Pour l'application de la présente clause, les paiements effectués par l'acheteur s'impunent successivement sur les frais de recouvrement, les pénalités pour retard de paiement, les frais de transport, puis sur le prix de vente.

Tous frais engagés par le Vendeur pour la récupération des produits dont la propriété n'a pas été transférée à l'acheteur sont à la charge de l'acheteur.

En cas de revente des marchandises avant transfert de propriété, l'acheteur est réputé avoir cédé au Vendeur sa créance du prix sur tout tiers sous-acquéreur.

En cas de défaut de paiement à échéance, l'acheteur perd, de plein droit, la faculté de revendre ou de transformer les produits.

L'acheteur doit prendre toutes mesures utiles pour assurer l'identification et la conservation des produits dont la propriété ne lui a pas été transférée et les faire couvrir par les polices d'assurance adéquates.

Malgré cette réserve de propriété, l'acquéreur restera seul responsable des risques en cas de perte ou de destruction du matériel d'application. L'acceptation de traite ne déroge pas à cette clause.

Article 12 - Retour et réclamations

L'acheteur doit vérifier la marchandise au moment de la livraison.

Toute réclamation pour dommages apparents, erreurs de quantité ou non-conformité doit être notifiée par écrit dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception.

Passé ce délai, la marchandise sera considérée comme conforme et acceptée.

En cas de réclamation relative à un défaut, une non-conformité ou une erreur de quantité, le Client doit :

- Conserver les produits dans leur état d'origine,
- Fournir des photos, documents ou éléments permettant d'identifier le problème,
- Attendre les instructions du Vendeur avant tout renvoi,
- Retourner les produits uniquement à l'adresse indiquée par le Vendeur.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord préalable et écrit du Vendeur.

Après réception des produits retournés ou des éléments justificatifs fournis par le Client, le Vendeur procède à une analyse technique visant à déterminer :

- La réalité du défaut ou de la non-conformité,
- L'origine du problème (matière, fabrication, transport, stockage, usage),
- La responsabilité éventuelle du Vendeur ou du Client.

Le Vendeur peut demander des informations complémentaires, des échantillons ou des mesures spécifiques pour finaliser l'analyse.

Le Vendeur s'engage à traiter les réclamations dans un délai raisonnable.

Ce délai peut être prolongé si :

- Les produits doivent être analysés en laboratoire,
- Des tests complémentaires sont nécessaires,
- Les informations fournies par le Client sont incomplètes.

Le Client sera informé de l'avancement du dossier.

Si la réclamation est reconnue fondée, la responsabilité du Vendeur se limite, à son choix exclusif, à :

- La réparation, ou
- Le remplacement des produits non conformes, ou
- Le remboursement du montant des produits concernés.

Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée, notamment pour :

- Perte de production,
- Perte de bénéfice,
- Pénalités contractuelles,
- Dommages indirects ou consécutifs.

Les produits remplacés ou remboursés deviennent la propriété du Vendeur.

Article 13 - Garantie et limitation de responsabilité

Le Vendeur garantit que les produits fournis sont conformes aux spécifications convenues.

La responsabilité du Vendeur est limitée, dans tous les cas, à :

- Le remplacement du produit défectueux, ou
 - Le remboursement du montant correspondant au produit concerné.
- Toute responsabilité pour les dommages indirects, la perte de bénéfices, l'interruption d'activité, les pénalités contractuelles ou les dommages consécutifs est expressément exclue.
- Le Client est seul responsable :
- De la définition de l'usage final des produits,
 - De la compatibilité des produits avec l'application envisagée,
 - Du respect des réglementations spécifiques applicables à son secteur ou à ses produits finis,
 - De toute déclaration, certification ou homologation requise pour l'utilisation finale.

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un usage inadapté, non conforme ou non prévu des produits, ni des conséquences résultant d'un manque d'information, d'une mauvaise utilisation ou d'une transformation réalisée par le Client.

Afin de garantir la conformité des produits à l'usage prévu, le Client s'engage à fournir au Vendeur, avant toute commande :

- Toutes les informations techniques nécessaires (dimensions, épaisseur, caractéristiques mécaniques, contraintes d'usage, conditions de stockage, etc.,),
- Toutes les exigences réglementaires spécifiques applicables à l'usage final, techniques, normes sectorielles, contraintes de process, etc.,
- Toute documentation utile permettant d'évaluer la conformité (fiches techniques, normes techniques, normes sectorielles, contraintes de process, etc.).

Article 14 - Conformité

14-1. Tolérances de fabrication liées aux variations normales du process industriel

- Tolérances de quantité sur la commande : $\pm 5\%$
- Tolérances dimensionnelles : $\pm 10\%$
- Tolérances de couleur : Tolérance ΔE (spectrophotomètre) $\Delta E \leq 8$
- Tolérances d'épaisseur : $\pm 12\%$

14-2. Conformité réglementaire

Le Vendeur garantit que les matières premières utilisées et les produits fournis respectent les réglementations applicables au moment de la fabrication, notamment les exigences du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), ainsi que toute autre norme ou obligation légale expressément mentionnée dans l'offre, la proforma ou la fiche technique correspondante. Toute exigence réglementaire spécifique liée à l'usage final du produit (contact alimentaire, usage médical, emballage de substances dangereuses, applications critiques, etc.) doit être explicitement communiquée par le Client avant la confirmation de commande. A défaut, le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'une non-conformité à des normes particulières non signalées.

Article 15 - Marques

Toutes les marques appartenant au Vendeur ne peuvent être utilisées sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière.

Article 16 - Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable du non-respect de ses obligations en cas de force majeure, y compris, entre autres : grèves, pénurie de matières premières, pannes énergétiques ou logistiques, conflits sociaux, pandémies, incendies ou décisions administratives.

Article 17 - Assurance responsabilité civile

Le vendeur déclare être assuré des risques inhérents à son activité professionnelle. Il s'engage à communiquer aux clients, à première demande, l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 18 - Prescription

Les obligations du Vendeur s'éteignent un an après leur naissance. Toute action à l'encontre du Vendeur est prescrite un an après la livraison.

Article 19 - Confidentialité

Le Client et le Vendeur s'engagent mutuellement à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la relation commerciale, qu'elles soient communiquées oralement, par écrit ou par tout autre moyen.

Sont notamment considérées comme confidentielles, sans que cette liste soit limitative :

- Les informations techniques relatives aux produits, procédures, formulations, caractéristiques, plans, dessins, fichiers graphiques, prototypes, échantillons, spécifications ou savoir faire du Vendeur.
- Les données commerciales, telles que tarifs, conditions particulières, volumes, prévisions, stratégies, conditions de paiement, remises, ainsi que toute information relative à l'organisation interne ou aux relations fournisseurs du Vendeur.
- Les échanges entre les parties, incluant courriels, devis, offres, proformas, négociations, comptes rendus, documents contractuels et toute communication liée à la préparation, l'exécution ou le suivi des commandes.

Les informations confidentielles ne pourront être utilisées que pour les besoins stricts de l'exécution du contrat et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie émettrice, à l'exception :

- Des obligations légales ou réglementaires,
- Des demandes émanant d'autorités administratives ou judiciaires,
- Des sous-traitants ou partenaires du Vendeur, dans la seule mesure nécessaire à l'exécution du contrat et sous réserve d'un engagement de confidentialité équivalent.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de CINQ (5) ans après la fin de la relation commerciale, quelle qu'en soit la cause.

Article 20 - Communication et opposabilité des CGV

Les présentes CGV sont considérées comme dûment communiquées à l'acheteur par leur inclusion ou leur référence dans les offres, devis, confirmations de commande, factures ou tout autre moyen écrit avant la conclusion du contrat, et sont pleinement opposables conformément à la réglementation applicable. La passation d'une commande implique l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 21 - Législation applicable et juridiction

Toutes les présentes CGV sont régies par le droit espagnol.

Pour tout litige découlant de son interprétation ou de son exécution, les parties se soumettent expressément aux tribunaux de Bizkaia (Espagne), renonçant à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre.

Article 22 - Langue

En cas de traduction, la version espagnole prévaudra en cas de divergence.

Article 23 - Protection des données à caractère personnel

Le Vendeur respecte la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil applicable depuis le 25/05/2018.

Le Vendeur s'engage notamment :

- A ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires pour la seule finalité qui fait l'objet de la relation commerciale avec le client ;
- A ne conserver que les données personnelles pour les stricts besoins des services susvisés et, en dehors des cas dans lesquels il existe une obligation.